

AR Prefecture

006-210600441-20230201-PM_0078_202M-AR

Reçu le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
VILLENEUVE-LOUBET

COMMUNE
LA COLLE-sur-LOUP

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°PM/0078/2023

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE
ARRIVEE DE LA 6^{ème} ETAPE DE L'EPREUVE CYCLISTE
PARIS-NICE
Vendredi 10 Mars 2023

Le Maire de la Commune de la Colle-sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1 à L.2212.4, L.2213.1 et L2213.2,

Vu la loi modifiée du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.1 et R.417.10, relatifs au stationnement des véhicules et de la circulation dans l'agglomération,

Vu le Code de la Voirie Routière article R141-3,

Considérant la demande formulée par Amaury Sport Organisation (A.S.O), en vue de réglementer la circulation et le stationnement pour l'arrivée de la 6^{ème} étape de l'épreuve cycliste du Paris-Nice 2023, le Vendredi 10 Mars 2023 de 08h00 à 20h00,

Considérant que pour la commodité, la sécurité et le bon ordre, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sur la commune de la Colle-sur-Loup, à l'occasion du passage de la 6^{ème} étape de l'épreuve cycliste du Paris-Nice 2023, le Vendredi 10 Mars 2023 de 08h00 à 20h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : FERMETURE DES VOIES COMMUNALES :

- **De 8h00 à 20h00** : Route du Pont de Pierre (sauf riverains autorisés à circuler de 08h00 à 12h30 en direction de la Rue Walter Ladd)
- **De 8h00 à 20h00** : Tronçon boulevard Alex Roubert (entre gymnase et stade)
- **De 8h00 à 20h00** : Tronçon boulevard Honoré Teisseire (de la Rue Walter Ladd à la Rue Clara Gasquet)
- **De 8h00 à 20h00** : Fermeture de la voie menant à la déchèterie Boulevard Alex Roubert
- **De 8h00 à 18h30** : Chemin du Pigeonnier (hauteur boulevard Alex Roubert)
- **De 8h00 à 18h30** : Carrefour du Boulevard Alex Roubert et du Chemin de Montmeuille au rond-point du Collège (sauf aux riverains du Chemin de Montmeuille et Chemin de la Tour autorisés à circuler de 08h00 à 12h30)
- **De 12h30 à 18h00** : Boulevard Teisseire jusqu'au rond-point des Arnoux et la Rue Clara Gasquet
- **De 12h30 à 18h00** : Chemin du Puits de l'évêque angle Boulevard Honoré Teisseire,
- **De 12h30 à 18h00** : Rue de la Forge et Eugène Sue angle Boulevard Honoré Teisseire
- **De 12h30 à 18h00** : Chemin de la Croix, Rue Walter Ladd angle Route du Pont de Pierre
- **De 15h30 à 16h30** : Fermeture temporaire Chemin du Brusquet, Rue Pierre Raybaud, Chemin de la Puade, Chemin de l'Avencq, Avenue des Jardins de France, Avenue de la Colle et Chemin des Salettes

(Ouverture de la circulation après le passage de la voiture balai)

.../...

AR Prefecture

006-210600441-20230201-PM_0078_202M-AR

Reçu le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

N°PM/0078/2023

ARTICLE 2 : Des déviations de la circulation seront mises en place, comme suit :

1) Hors commune La Colle-sur-Loup :

Le département assurera les déviations suivantes :

- **Dès 08h00 jusqu'à 20h00** : Au niveau du Vallon Rouge vers Roquefort les Pins intersection + Pont du Loup, interdiction d'accéder à la Colle-sur-Loup
- Boulevard Pierre Sauvaigo déviation vers Avenue de Provence, Route de Cagnes déviation vers Villeneuve-Loubet

2) Déviations communales :

- **Dès 08h00** : Le sens de circulation sera inversé Rue Walter Ladd
- **Dès 12h30** : Rue Maréchal Foch en direction de la Rue Yves Klein (le sens interdit place Eugène Sue, au niveau de l'Eglise sera occulté)
- **Dès 12h30** : Place Eugène Sue obligation de tourner à gauche en direction de la Rue Yves Klein
- **Dès 12h30** : Déviation du rond-point des Arnoux en direction du Boulevard Général Leclerc
- **Dès 12h30** : Chemin du Puits de l'Evêque : accès uniquement réservé aux riverains depuis le Chemin de l'Escours.
- **Dès 12h30** : Rue de la Forge et la Descente des résidences Eugène Sue seront accessibles par la Rue Maréchal Foch et la Rue Yves Klein
- **De 15h30 à 16h30** : Rue Clemenceau (au niveau de la Poste) sera déviée par la Rue Max Barel

3) Fermeture des accès aux Hameaux et aux résidences (situés sur les perpendiculaires du Boulevard Teisseire) :

- **De 8h00 à 20h00** : Villa Honoris fermeture accès parking
- **De 12h30 à 18h00** : Le Clos du Loup, Cœur Village, Solazur, Résidence de l'Abbaye, Hameau du Canadel, Hameau Saint Lambert, Les Vergers du Loup
- **De 12h30 à 18h00** : Pour les résidents de l'Allée de la Noria déviation en direction du Chemin de l'Escours

ARTICLE 3 : Le Parc de la Guérinière sera fermé le Vendredi 10 Mars 2023 de 08h00 à 18h00, l'accès sera réservé uniquement aux agents communaux.

ARTICLE 4 : Dans le cadre du plan Vigipirate des véhicules et des barrières métalliques seront mis en place pour éviter toutes intrusions :

- Route du Pont de Pierre angle Chemin de la Croix
- Route du Pont de Pierre angle Rue Walter Ladd
- Boulevard Teisseire angle Chemin du Canadel, Descente des résidences Eugène Sue, Rue de la Forge, Chemin du Puits de l'Evêque, Allée de la Noria
- Rue Clara Gasquet angle Rue Clemenceau
- Chemin de la Rive Bergère angle Chemin de la Puade
- Rue de la Victoire angle Chemin de la Puade
- Chemin de Montmeuille angle Boulevard Alex Roubert
- Chemin du Pigeonnier angle Boulevard Alex Roubert

ARTICLE 5 : La circulation sera mise en double sens exclusivement pour les riverains des voies suivantes de 12h30 à 18h30 :

- Chemin de la Croix
- Descente des résidences Eugène Sue
- Rue de la Forge

ARTICLE 6 : La circulation sera inversée Rue Walter Ladd de 08h00 à 12h30.

AR Prefecture

006-210600441-20230201-PM_0078_202M-AR

Reçu le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

N°PM/0078/2023

ARTICLE 7 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit le Jeudi 9 Mars 2023 à partir de 15h00 jusqu'au Vendredi 10 Mars à 20h00 sur les voies suivantes :

- Route du Pont de Pierre (au niveau du n°270)
- Rue Walter Ladd
- Boulevard Alex Roubert (portion entre le Gymnase et le tennis)
- Boulevard Alex Roubert (descente en direction de la déchetterie)
- Boulevard Honoré Teisseire (emplacements zone bleue au droit du gymnase)
- L'ensemble du Parking du Gymnase
- L'ensemble du Boulevard Honoré Teisseire
- L'ensemble Rue Pierre Raybaud

ARTICLE 8 : En vue d'assurer une plus grande sécurité de l'épreuve sur la portion de l'itinéraire de la commune de La Colle-sur-Loup, la circulation des véhicules de toutes catégories pourra être temporairement ralentie, déviée ou interrompue selon les nécessités du déroulement de la course.

ARTICLE 9 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Les véhicules qui en feront l'objet seront mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 10 : Tous les véhicules en stationnement gênant en infraction au présent arrêté municipal seront mis en fourrière par le Garage TSTV de Cagnes-sur-Mer aux frais du propriétaire.

ARTICLE 11 : Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, à la Police, à la Gendarmerie, EDF-GDF et aux ambulances

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dont dépend la commune, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet

Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Cagnes sur Mer

Madame la Responsable de la Police Municipale

Monsieur le Responsable des Services Techniques

Madame le Directeur Général

Monsieur le Directeur de l'A.S.O

Chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

La Colle-sur-Loup, le 1^{er} Février 2023

Jean-Bernard MION,
Maire de la Colle-sur-Loup
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis



Jean-Bernard Mion